



### Collège Auguste RENOIR

71 Rue Auguste RENOIR  
78400 – CHATOU  
☎ 01 30 71 50.67 Fax. 01 30 71 51 15

### Conservatoire à Rayonnement

**Communal de Chatou**  
85, Avenue de la République  
☎ 01 39 52 30 18 Fax. 01 34-80-49-78

## CHAM Vocale du collège Auguste Renoir et du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chatou

Depuis 9 ans, le collège Auguste Renoir et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chatou ont réuni leurs compétences pédagogiques et artistiques dans la création d'une classe artistique.

Cette classe à dominante VOCALE enrichie par une expression corporelle et théâtrale, permet d'accueillir tous les élèves volontaires souhaitant découvrir l'art vocal et ses techniques.

Elle permettra également d'accueillir des élèves musiciens souhaitant compléter ou diversifier leur apprentissage.

Un aménagement de l'emploi du temps permettra aux élèves de cette classe de suivre un enseignement artistique incorporé dans le temps scolaire composé de :

- 1h30 de chant vocal
- 1h30 de technique vocale et théâtrale
- 1h de formation musicale

La demande d'une inscription dans une classe CHAM est un choix réfléchi, car il engage l'enfant sur 4 ans.

Ni la famille, ni l'enfant ne pourront décider l'arrêt de cet enseignement spécifique. Seule une commission habilitée peut prendre la décision.

Au vu de ces enseignements artistiques proposés et des horaires imposés, les élèves CHAM ne pourront postuler ni à une section européenne, ni à l'option latin.

Un entretien individuel obligatoire aura lieu **Jeudi 15 avril 2021** (journée complète) au Conservatoire de Chatou, 85, avenue de la République.

Cet entretien permettra d'évaluer la motivation et les qualités musicales et théâtrales de l'élève.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, décidera de l'affectation de votre enfant.

Suite aux résultats de cette affectation, l'enfant accepté en classe CHAM, s'inscrira au collège Auguste Renoir. Une inscription au conservatoire sera également nécessaire avec une participation financière de 110€ par an.

Le dossier est à retourner au plus tard **le 2 avril (inclus)** aux directeurs des écoles. Toute demande déposée après cette date ne pourra être retenue.

Nous vous contacterons pour vous communiquer l'horaire de l'entretien.